

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL
LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

Institut Gaston VILLADIER
52, rue du Mesnil
91220 BRETIGNY SUR ORGE
Ouverture et émargement à 19h00

- Accueil des représentants des clubs par le Président du DEF M. François THISSERANT
- Vérification des pouvoirs et émargements

NB : seules les personnes licenciées et se présentant avec une pièce d'identité peuvent participer aux votes ou représenter leur club.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification comptable : transfert de fonds associatifs d'Aprosport
- Mise en conformité des Statuts
- Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Article 11:

11.1 Les délégués des associations affiliées à l'Assemblée Générale, doivent être licenciés depuis au moins six mois, en règle avec la Fédération, la Ligue de Paris-Ile-de-France (L.P.I.F.F) et le District, avoir atteint la majorité légale, enfin être domiciliés sur le territoire du District de l'Essonne ou sur le territoire d'un District voisin.

S'ils ne sont pas Président de leur association, ils doivent être munis d'un pouvoir de celui-ci

11.2 Un délégué ne peut représenter, au plus, que 5 associations, y compris la sienne, à condition qu'il représente déjà celle-ci.

11.3 Chaque club ne pourra déléguer qu'un seul représentant. En aucun cas, plusieurs membres d'un même club ne pourront représenter d'autres associations.

11.4 Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être délégués d'une association sans appartenir à cette dernière.

11.5 Les votes par correspondance ne sont pas admis.

En application de l'article 10 des statuts du District, le Comité fixe à 10 euros par fois, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale